

75011 Paris

Mail :

à

Monsieur le Directeur
du Centre de distribution du courrier de Paris 5^{ème} arrondissement
10 rue de L'Épée de bois
75005 Paris

Paris, le 9 juin 2020

Objet : Lettre Recommandé avec AR
n° de l'envoi : 1A 185 665 5645 9

Monsieur,

Me trouvant rue Monge hier matin, lundi 8 juin, aux alentours de 12 h 30, j'ai été témoin d'une distribution du courrier effectuée par une femme portant un voile noir (le visage n'était pas masqué), vêtue de noir également de la tête aux pieds, ne portant pas le moindre insigne de La Poste visible. Par contre le signe religieux lui était fort ostensiblement arboré, ce dans le cadre de l'exercice d'une fonction de service public.

Interloqué par ce que je voyais, je suis resté un moment à l'observer pour m'assurer qu'il s'agissait bien d'une employée de La Poste assurant la distribution du courrier. Je l'ai vue entrer dans l'immeuble du 2 rue Monge ainsi que dans l'agence de la caisse d'épargne (même adresse) pour remettre du courrier en laissant comme le font tous les facteurs le charriot dehors (voir photos jointes). Mais était-ce vraiment une employée de la Poste, malgré le charriot clairement identifiable comme appartenant à la Poste (voir photos jointes) ?

Je suis allé au bureau de poste de la rue des Écoles pour demander, photos à l'appui, s'il était normal qu'une employée de La Poste ne respecte pas l'obligation de neutralité, et porte le voile. Il me fut répondu qu'il fallait que je m'adresse au centre de distribution du courrier rue de L'Épée de bois.

Une fois rue de L'Épée de bois, vers 13h, je suis entré suivant les conseils de l'employé de La Poste de la rue des Écoles du côté du Centre de distribution du courrier (à droite du bureau pour le public). Je me suis adressé à une employée derrière un guichet qui m'a répondu que La Poste était une entreprise privée et qu'elle « ne voyait pas où était le problème » concernant la tenue de la factrice, « qu'il s'agissait d'un vêtement comme un autre » - voile compris. Elle consentit juste à me dire que l'absence d'insigne d'appartenance à La Poste n'était effectivement pas normal.

Elle fut rejointe par un collègue qui regarda la photo et qui alla dans le même sens.

Peu satisfait de leurs réponses, j'ai demandé à parler à un responsable, il me fut répondu que j'en trouverai un, un peu plus loin. Au bout du quai de déchargement, j'ai demandé à un employé de m'aiguiller vers un responsable, il m'a demandé le motif de ma demande et m'a fait la même réponse. Il fut rejoint par le précédent qui m'a demandé si « je faisais partie des mœurs » (??), puis a ajouté : « on est en train de manifester contre le racisme, et vous venez faire ce genre de remarque ». Sous-entendu : vous êtes raciste.

J'ai répondu que ça n'avait strictement rien à voir avec le racisme ou une affaire de « mœurs », que ce qui était en jeu était la question de la neutralité du service public, puisque la Poste est une entreprise privée certes, mais qui assure une mission de service public.

Ne sachant pas à qui m'adresser sur place, je quittai en définitive les lieux.

Très choqué par cette factrice qui ne respectait pas l'obligation de neutralité du service public, je fus, pour tout vous dire, encore plus irrité par les réponses de trois de vos employés, qui feignaient de n'être pas au courant de cette obligation de neutralité.

De surcroît l'un d'entre eux a insinué que j'étais « raciste », en formulant une remarque parfaitement inacceptable.

Comme usager du service public de La Poste, j'ai été particulièrement mal reçu par trois des employés de ce centre de distribution.

Aujourd'hui, mardi 9 juin aux environs de 12h toujours rue Monge au niveau du n° 12, je croise la même postière (semble-t-il) cette fois vêtue d'un blouson très reconnaissable des agents de La Poste mais toujours voilée (voir photos jointes). S'agit-il de la même postière qu'hier ? j'imagine que oui. Il semblerait que mon passage hier au bureau de distribution rue de L'Epée n'ait pas été pour rien, sauf que la postière ne respectait toujours pas l'obligation de neutralité puisqu'elle portait un voile sur la tête.

Je me permets de vous rappeler un extrait tout à fait explicite que j'ai trouvé sur un document rédigé par La Poste que l'on trouve sur internet :

https://evenementiel.inter.laposte.fr/tousdiffereents-tousperformants/sites/site00198/files/mes_fichiers/documents/le_fait_religieux_et_vie_au_travail_la_poste_2014.pdf

on peut lire ainsi p. 11 :

« La Cour de cassation, par une **décision du 19 mars 2013** (arrêt n° 537, aff. CPAM de Seine-Saint-Denis), a précisé les conditions dans lesquelles l'employeur peut restreindre l'expression des convictions religieuses de ses collaborateurs.

En effet, la Cour affirme par cette décision que tous les salariés d'un employeur délégataire de service public « *peu important qu'ils soient en contact ou non avec le public* » doivent s'astreindre à ne pas porter de signes religieux.

Il en résulte que La Poste, mais aussi ses filiales qui exercent des missions de service public doivent imposer aux salariés, qu'ils soient ou non en contact avec le public, de respecter les obligations résultant du principe de laïcité.

Rappelons qu'un fonctionnaire, quelles que soient ses fonctions, doit respecter une obligation de neutralité.

Le Conseil d'État a, quant à lui, jugé en 2000 (CE, avis 3 mai 2000, Dlle Marteaux) que « *l'agent doit veiller à la stricte neutralité du service pour permettre le plein respect des convictions des usagers. Si les seconds ont droit en conséquence d'exprimer leurs convictions religieuses, dans les limites inhérentes au bon fonctionnement du service public, l'agent ne doit pas, par son comportement, autoriser un quelconque doute sur la neutralité du service* » ».

Et p. 12 :

« **Les réponses apportées devront cependant prendre en compte le respect de principes tels que :**

- a) l'obligation de loyauté vis-à-vis de son employeur ;
- a) la continuité du service public ;
- a) la neutralité de la postière ou du postier, et du service rendu au client. »

Dans l'attente d'une réponse satisfaisante de votre part à cet incident plus que regrettable qui se répète et en espérant que vous veillerez à prendre les mesures qui s'imposent.

Bien à vous,

PS : joint 3 photos